

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 01/2024 - Assainissement et rehaussement de la passerelle des Rammes, mise en conformité des accès selon la LHand (Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées) et réfection du chemin des Berges, rive gauche

Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 29 février 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 01/2024 était composée de Mesdames et Messieurs

- Huonder Berthoud Monica
- Ney Zagorka
- Berchtold Alexander
- Jenzer Gérard
- Lorimier Patrice
- Villiger Jean-Claude
- Meylan Aurélie, en tant que présidente-rapportrice, en remplacement de Prudhomme Xavier.

La commission s'est réunie à une reprise, le mercredi 7 février 2024. La municipale Madame Monique Picinali, le nouveau chef de service Urbanisme, Mobilité et Environnement Monsieur Bertrand Sauterel ainsi que son prédécesseur Monsieur Ernest Bucher nous ont rejoints en cours de séance. Nous les remercions d'ores et déjà pour leur disponibilité et leurs réponses apportées.

Préambule

Le présent préavis traite de la passerelle des Rammes. Deux possibilités se sont présentées à la Municipalité

- Soit l'assainir et la mettre aux normes LHand pour une durée des travaux d'environ 3 mois et pour un coût d'environ Fr. 707'000.-
- Soit en reconstruire une nouvelle, pour une durée des travaux d'environ 19 mois et un coût d'environ Fr. 980'000.- (aménagement non-compris).

La variante retenue par la Municipalité est l'assainissement de ladite passerelle qui est développé dans le préavis et le présent rapport de la commission ad'hoc.

La passerelle des Rammes : 2 variantes

Avant de parler plus en détail des deux variantes, la commission s'est questionnée sur du vocabulaire technique de ce préavis. Voici les réponses apportées face au mots suivants :

- Une ruine localisée veut dire que l'état est très dégradé.
- L'inventaire architectural en note 4 veut dire que l'objet est bien intégré, par son volume, sa composition et souvent sa fonction et participe à la définition de l'identité de la localité. En résumé cette passerelle, avec son architecture, donne une caractéristique particulière à la ville de Payerne.

Pour information, l'entreprise Küng et associés SA assure un suivi des ponts et des passerelles de la ville de Payerne depuis plusieurs années.

Le sujet qui nous préoccupe est le suivant : « assainir ou reconstruire ». De grandes discussions ont déjà eu lieu au sein de la Municipalité, puis dans le cadre de la commission.

Les arguments soutenus par la Municipalité sont les suivants :

- Le choix écologique est l'argument prédominant, produire moins de déchets, revaloriser les matériaux sont une volonté de notre exécutif.
- Les travaux pourront être fait durant l'été 2024 afin de pouvoir maintenir l'accès entre les deux collèges des Rammes.

Selon la Municipalité, la durée de 25-30 ans articulée par l'entreprise Küng et associés SA peut être augmentée avec un entretien correct. Par exemple, les peintures utilisées ont une durée de vie de 25 ans, l'exécutif ne compte pas attendre 25 ans avant de refaire celles-ci.

De plus, la durée de vie d'une nouvelle passerelle serait estimée à 50 ans, entre autres parce que les matériaux utilisés actuellement sont moins robustes qu'avant. La

Municipalité s'est même penchée sur une passerelle en bois, toujours par souci d'écologie, mais celle-ci aurait encore une durée de vie inférieure et un coût supérieur.

Les chiffres articulés dans le préavis d'environ Fr. 980'000.- pour une nouvelle passerelle ne comprennent que la construction de celle-ci. Doivent encore s'ajouter entre Fr. 80'000.- à 100'000.- pour la mise au marché public, ainsi que les autres installations présentées dans le préavis (aménagement des berges, etc). Ce qui veut dire qu'une nouvelle passerelle coûterait plus près d'un million de francs, pour une durée de vie d'environ 50 ans.

Puis la commission s'est questionnée sur l'utilisation de cette passerelle, alors qu'il existe une passerelle neuve à 250m, celle des rives de la Broye (500 m à pied de détour). Il n'existe aucun chiffre quant à la fréquentation de ces deux passerelles. Les observations montrent que celle des rives de la Broye est très peu utilisée, contrairement à celle des Rammes. En effet, celle des Rammes assure un accès facilité entre les deux collèges et le centre sportif. De plus, passablement de parents véhiculent leur(s) enfant(s) pour les amener à l'école en les déposant sur le parking des Rammes et cela augmente l'utilisation de celle-ci. Cette manière de faire reste préoccupante pour la Municipalité car ces habitudes doivent être changées. Des riverains du quartier des Berges et des petites Berges sont aussi très concernés par cela. Pour rappel, les deux passerelles sont uniquement destinées aux usagers piétons, aucun véhicule motorisé ne doit les utiliser, sauf dérogation pour les véhicules communaux type tripoteur ou glouton.

Pour la Municipalité, avoir deux passerelles à ce jour est une opportunité pour faciliter les flux et favoriser la mobilité douce le long de la Broye.

Finalement, si les délais prévus dans le préavis n'étaient pas tenus, (refus du préavis ou retard dans le processus d'assainissement), Madame la Municipale promet d'ordonner une expertise de cette passerelle, afin de savoir si celle-ci est toujours sécurisée pour les utilisateurs. De ce fait, un mandat sera donné pour une analyse plus poussée. De plus, la Commune reçoit depuis plus de 10 ans des lettres de parents ayant peur pour la sécurité de leurs enfants lorsqu'ils traversent cette passerelle des Rammes. A ce jour, aucun risque n'est à craindre jusqu'à juin 2024.

Rehaussement

Une crue centennale est une crue majeure qui a une chance sur 100 de se produire chaque année. C'est une question de probabilité. C'est donc ce terme qui doit être utilisé dans cette situation et non centenaire.

Le Canton, via le Département de la sécurité et de l'environnement, a articulé ces 35 cm de rehaussement pour garantir une sécurité en cas de crue centennale. C'est une recommandation cantonale.

De plus en cas d'emportement de la passerelle, Madame la Municipale nous rappelle que c'est la passerelle des CFF qui est la prochaine en aval. Il n'est donc pas concevable de ne pas suivre cette recommandation cantonale.

Rampes et normes LHand

Le rehaussement de 35 cm exige des nouveaux accès pour les personnes à mobilité réduite. En effet, une pente de 6%, soit 6 cm par mètre est exigée par la LHand. La passerelle actuelle n'est plus aux normes car la pente d'accès est bien supérieure à ce chiffre.

De ce fait, les rampes d'accès avec une pente de 6% se trouveront sur le chemin piétons des deux rives. De plus, dans le présent préavis, il est noté qu'il y a trois rampes d'accès car les escaliers sont considérés comme une rampe d'accès.

Une main-courante sera fixée le long des deux côtes des rampes. Par contre, selon les plans, aucune main-courante ne sera construite pour les escaliers.

Une question de la commission a été de savoir si le rehaussement était essentiel car cela impliquait des travaux à hauteur de Fr. 140'000.- pour les accès via la LHand. Il a été clairement expliqué que si aucun accès pour personnes à mobilité réduite n'étaient construits, il est très probable qu'une opposition serait déposée par l'AVACAH (Association VAudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées). De plus, l'exécutif ne se voit pas faire un projet de ce type sans permettre un accès à l'entièreté de la population. En outre, lors d'une rénovation ou d'une construction, la Municipalité estime qu'il est essentiel de se mettre aux normes en vigueur et cela n'est pas réfutable.

Travaux sur le parking des Rammes

Entreprendre les travaux d'assainissement de la passerelle sur le parking des Rammes paraît primordial. Il est essentiel de pouvoir faire les rénovations de manière optimales pour garantir une durée de vie maximale de cette passerelle. De plus, cette manière de procéder évite certains risques aux ouvriers et supprime les risques de pollution des eaux de la Broye.

La commission s'est interrogée sur quelques questions techniques en regard de cette rénovation. Premièrement, face aux plaques réutilisées et le risque potentiel d'amiante. La réponse est que les plaques sont dévissées, nettoyées et remises en place (pas de sciage ou perçage). Donc toutes ces opérations ne présentent pas de danger par rapport à l'amiante.

De plus, au niveau des soudures, elles seront complètement pénétrées, classe de qualité B. Les entreprises devront fournir une certification de catégorie de réalisation type EXC2¹ justifiant de personnel formé comme soudeur agréé.

Pour le sablage, il y aura une lance à pression qui permet de décaper et de nettoyer mécaniquement la surface avant l'application des couches de peinture. Cette opération sera réalisée sous une cantine de protection.

Finalement au niveau de la peinture, il sera appliqué un revêtement de protection contre la corrosion comprenant 4 couches de 80 microns chacune.

Finalement, les commissionnaires ont encore tous en tête les images des échafaudages emporté à cause de la crue lors de la restauration de la passerelle de Guillermaux, en mai 2015. C'est pourquoi ce procédé est soutenu.



Tiré du journal la Broye

Installations lumineuses

L'installation lumineuse s'élevant à Fr. 40'000.-, la commission s'est questionnée comment pourvoir diminuer ces coûts. La première possibilité est de ne pas en mettre, comme actuellement, mais cela diminue le sentiment de sécurité. De plus, cette passerelle est aussi très utilisée en fin de journée pour accéder à la salle de gym des Rammes dans le cadre des diverses activités sportives.

Une proposition a été faite à Madame la Municipale d'envisager un éclairage dynamique, ce qui reviendrait à installer des détecteurs de mouvement qui permettraient de diminuer la pollution lumineuse et d'augmenter le bien-être pour la faune de nuit. Cette proposition a été très bien accueillie et la commission espère que ce matériel sera mis en place.

¹ la classe d'exécution 2 suivant EN 1090-2 regroupe les constructions plus complexes comme les bâtiments et les passerelles

De plus, une analyse va être faite pour pouvoir mettre le même type d'éclairage sur la passerelle des rives de la Broye.

Finalement, selon le chef de service, aucun surcoût ne sera engendré pour ce type d'installation.

Aménagement des berges de la rive gauche.

Dans le présent préavis, il est noté qu'il est prévu un aménagement du chemin des Berges. Ce chemin, pour la Municipalité, est le chemin de la rive gauche le long des berges de la Broye, en face d'école des Rammes.

La commission s'est questionnée sur les Fr. 50'000.- que l'ASIPE avait donnés à la Commune de Payerne. A la fin de la construction de l'école des Rammes, l'ASIPE avait prévu un aménagement de la berge le long du collège.

L'ASIPE étant au courant des discussion de la Municipalité de refaire la passerelle des Rammes, elle a proposé à la Commune de donner Fr. 50'000.- pour faire ces travaux d'aménagement lors de ceux de la passerelle.

D'un commun d'accord, les deux parties se sont entendus sur le chiffre de Fr. 50'000.- sans une estimation des coûts de ces travaux.

La commission est surprise de constater que les travaux budgétisés dans le présent préavis sont supérieurs de Fr. 15'000.- par rapport à l'apport de l'ASIPE.

De ce fait, la commission émet un vœu « **la Municipalité de Payerne va faire tout son possible pour rentrer dans les frais tels que payés par l'ASIPE. En cas de dépassement, la Commune demandera à l'ASIPE de participer à ce surcoût** »

Processus et financement

Pour rappel, dans le préavis, il est stipulé qu'il y aura deux mises à l'enquête. Depuis l'élaboration du préavis, la Municipalité a reçu une bonne nouvelle de la part du voyer des Eaux. La direction générale de l'environnement (DGE) va faire une consultation de l'enquête communale et de ce fait le seconde enquête au niveau cantonal n'est plus justifiée.

De plus, en date du 7 février (jour où la commission a siégé), aucune opposition n'était encore parvenue à la Commune et une seule consultation de l'enquête a eu lieu.

Pour le financement, la commission va laisser la commission des finances creuser ce point. Elle s'est juste questionnée pourquoi le fonds « Payerne, Ville de demain » n'avait pas été pris en considération pour ce type de rénovation. Madame la Municipale nous répond que d'autres projets vont utiliser ce fond. Ainsi pour ce préavis, la volonté municipale a été d'utiliser les 3 fonds suivants :

- n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
- n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes » ;
- n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts ».

Conclusions

Pour toutes les raisons évoquées dans le rapport, la commission trouve qu'il est adéquat de faire ces travaux d'assainissement et de rehaussement.

De ce fait, l'unanimité de la commission est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 01/2024 de la Municipalité du 10 janvier 2024 ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux relatifs à l'assainissement et au rehaussement de la passerelle des Rammes et à la mise en conformité des accès selon la LHand ainsi qu'à la réfection du chemin des Berges (rive gauche) pour un montant TTC de Fr. 840'700.- dont il y a lieu de déduire la participation de Fr. 50'000.- déjà versée à la Commune par l'ASIPE ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant TTC de Fr. 790'700.- ;

- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 58'065.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4360 « voirie : passerelles » ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 21'000.- par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4330 « voirie : chemins, rues, routes » ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 348'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.4340 « voirie : construction & reconstruction ponts » ;
- Article 6** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le solde de Fr. 363'635.-.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Aurélie Meylan
Présidente-rapportrice

